

## Décisions

### Décision 6915, 15 janvier 1999

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

**Producteurs de lait**  
— Aide financière  
— Abrogation

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6915 du 15 janvier 1999, approuvé le Règlement abrogeant le règlement sur l'aide financière à certains producteurs de lait de consommation, tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de lait du Québec lors d'une réunion tenue à cette fin le 30 novembre 1998 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

### Règlement abrogeant le Règlement sur l'aide financière à certains producteurs de lait de consommation<sup>1</sup>

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 100.1)

1. Le Règlement sur l'aide financière à certains producteurs de lait de consommation est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

31418

<sup>1</sup> Le Règlement sur l'aide financière à certains producteurs de lait de consommation a été approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 6001 du 10 janvier 1994 (1994, G.O. 2, 1127); il n'a pas été modifié depuis.

### Décision 6916, 15 janvier 1999

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1)

**Producteurs de lait**  
— Aide financière  
— Contribution spéciale  
— Abrogation

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 6916 du 15 janvier 1999, approuvé le Règlement abrogeant le Règlement imposant une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur l'aide financière à certains producteurs de lait de consommation, tel que pris par les producteurs de lait réunis en assemblée générale spéciale tenue à cette fin le 12 novembre 1998 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire,*  
M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

### Règlement abrogeant le Règlement imposant une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur l'aide financière à certains producteurs de lait de consommation<sup>1</sup>

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche  
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)

1. Le Règlement imposant une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur l'aide financière à certains producteurs de lait de consommation est abrogé.

<sup>1</sup> Le Règlement imposant une contribution spéciale pour l'application du Règlement sur l'aide financière à certains producteurs de lait de consommation a été approuvé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par sa décision 60002 du 10 janvier 1994 (1994, G.O. 2, 1129); il n'a pas été modifié depuis.